

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DJS 252** Subvention (150.000 euros) et avenant à convention avec le club Issy Paris Hand.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Issy Paris Hand ;

Vu la convention du 22 mai 2012 modifiée entre la Ville de Paris et le Issy Paris Hand ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club Issy Paris Hand, 5, avenue Jean Bouin à Issy les Moulineaux (92130).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée au club Issy Paris Hand (N°X08735), au titre de la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.